

PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

6 DÉCEMBRE 2021

PROJET DE DÉCRET

**contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne
pour l'année budgétaire 2022 ***

RAPPORT

présenté au nom de la Commission des affaires générales
et des relations internationales

par

M. Sahli

SOMMAIRE

I. Résumé.....	3
II. Procédure.....	3
III. Exposé de M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....	4
IV. Exposé de Mme Hubert, Auditrice à la Cour des comptes	5
V. Réponse de M. Di Rupo, Ministre-Président, aux observations de la Cour des comptes.....	7
VI. Discussion générale.....	7
VII. Vote	19
VIII. Rapport.....	19

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter :

- le compte rendu avancé des travaux qui n’engage ni les auteurs des interventions ni le Parlement. Il est consultable via le lien suivant : <https://parlwal.be/3EKeHQ2>.
- le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions. Il est consultable via le lien suivant : <https://parlwal.be/3F8kv5V>.

Les enregistrements audiovisuels de la réunion sont découpés en podcasts et mis à disposition sur le site web du Parlement de Wallonie : <https://parlwal.be/3oFrCx1>.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission des affaires générales et des relations internationales a examiné le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 728 (2021-2022) – N^{os} 1 et 1bis – Annexes 2, 2bis et 10 *partim*).

I. RÉSUMÉ

Le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 pour ce qui concerne la partie afférente aux compétences du Ministre-Président reprend un budget en moyens d'action de 4 537 702 milliers d'euros et de 2 834 075 milliers d'euros en moyens de paiement.

Par 8 voix contre 2, votre Commission recommande l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* du Ministre-Président, par la Commission du budget et des infrastructures sportives.

II. PROCÉDURE

En date du 16 novembre 2021, le Gouvernement wallon a déposé le projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 727 (2021-2022) – N^o 1) et le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 728 (2021-2022) – N^{os} 1 et 1bis), ainsi que l'exposé particulier afférent aux compétences du Ministre-Président du Gouvernement wallon (Doc. 727/728 (2021-2022) – N^o 1 – Annexes 2 et 2bis).

Le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 a été envoyé en Commission du budget et des infrastructures sportives le 3 décembre 2021.

En application de l'article 114 du Règlement, le projet de décret budgétaire est examiné par les commissions permanentes, chacune pour ce qui la concerne. Lors de cet examen, chacune des commissions concernées entend les explications du membre du Gouvernement compétent pour les programmes budgétaires dont elle a à connaître. A cette occasion, le membre du Gouvernement présente, outre les exposés particuliers, une note de politique exposant les objectifs, les orientations budgétaires, les moyens mis en oeuvre et le calendrier d'exécution des mesures dont il est responsable. Ces débats font l'objet d'un rapport que chacune des commissions transmet, avec les amendements déposés, à la commission qui a le budget dans ses attributions, dans le respect du délai éventuellement fixé par celle-ci.

En date du 3 décembre 2021, la Cour des comptes a adressé au Parlement le rapport de ses observations sur les budgets des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 727/728 (2021-2022) – N^o 2).

Votre Commission s'est réunie le 6 décembre 2021 pour examiner le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 728 (2021-2022) – N^{os} 1 et 1bis) et l'exposé particulier afférent aux compétences du Ministre-Président (Doc. 727/728 (2021-2022) – N^o 1 – Annexes 2 et 2bis).

Ont participé aux travaux : MM. Bastin, Disabato, Mme Galant, MM. Gardier (Président), Hardy, Heyvaert (Art. 47.4), Luperto, Mugemangango, Sahli (Rapporteur), Tzanetatos.

Ont assisté aux travaux : M. Desquesnes.
Mme Hubert, Auditrice à la Cour des comptes.
M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon.

III. EXPOSÉ DE M. DI RUPO, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON

M. le Ministre-Président rappelle que la Région wallonne et ses citoyens ont été durement touchés durant l'année 2021 d'abord par la crise sanitaire et ensuite par les inondations et pluies abondantes survenues en juillet. Ces événements extraordinaires ont fait entrer la Wallonie en phase d'urgence absolue.

Malgré cela, pour ce qui est de la gouvernance ordinaire, l'intervenant indique que le Gouvernement tient à respecter les objectifs qu'il s'était fixés dans sa Déclaration de politique régionale 2019-2024 et c'est ainsi que le solde de financement s'établit à 207 millions d'euros.

Il va de soi que les actions de relance et d'intervention dans les zones sinistrées occasionnent une augmentation de la dette. Dès lors, le Gouvernement a deux préoccupations budgétaires macro-financières, à savoir, d'une part, le respect de la trajectoire du solde net à financer et, d'autre part, l'assurance que la dette wallonne soit soutenable.

Dans ce contexte inédit, le Gouvernement présente, tout naturellement, sa trajectoire budgétaire sans tenir compte des dépenses liées à la Covid-19, à la relance et aux inondations.

Selon Paolo Gentiloni, Commissaire européen aux affaires économiques, les coûts d'urgence liés aux inondations pourraient être considérés comme des dépenses « exceptionnelles » au sens du traité.

Les dépenses en lien avec les inondations seraient donc exclues du calcul des déficits publics des pays de l'Union européenne et donc exclues du calcul de l'effort budgétaire structurel d'un État membre.

Nul ne peut en douter, la crise sanitaire aura encore des effets sur les finances de la Région en 2022.

Il est, en effet, maintenant question d'un nouveau variant du coronavirus appelé le variant omicron.

De grandes incertitudes pèsent donc quant aux futures mesures d'urgence potentiellement nécessaires. Ces mesures seront évidemment fonction de plusieurs variables, à savoir :

- la hausse des infections par le variant Delta;
- la progression du variant Omicron;
- l'éventuelle apparition de nouveaux mutants.

La réserve Covid-19, constituée à l'initial 2021, a donc été réalimentée dans le cadre du budget 2022 à hauteur de 124 millions d'euros. Elle vise à ce stade :

- le paiement des soldes des factures 2021 pour le tracing, la vaccination, le testing;
- la poursuite de la vaccination en 2022 notamment pour la troisième dose;
- la poursuite du testing.

Par ailleurs, l'intervenant indique que le Plan « Facilité pour la Reprise et la Résilience » a reçu une évaluation favorable de la Commission européenne le 23 juin 2021. Le Plan a ensuite été approuvé définitivement au Conseil européen des affaires économiques et financières de l'Union européenne du 13 juillet 2021.

La Région wallonne a perçu un budget de préfinancement de 192 millions d'euros, soit 25% du préfinancement perçu par la Belgique. Ce montant est désormais inscrit en recette au sein du budget 2022.

De plus, le plan financier de la Commission européenne prévoit qu'à la fin du premier semestre 2022, l'enveloppe pouvant être libérée est de 847 millions d'euros. Cela signifie que si la Région wallonne atteint ses objectifs, elle percevra 25% de chaque enveloppe libérée, ce qui représente 212 millions d'euros supplémentaires en 2022.

En ce qui concerne le Plan de Relance de la Wallonie, 1,942 milliard d'euros de crédits d'engagement et 1,459 milliard d'euros de crédits de liquidation sont prévus en 2022.

L'intervenant rappelle que l'année 2021 a également été marquée par les inondations dont les conséquences ne s'arrêtent pas à l'année civile. C'est pourquoi, le Gouvernement a décidé de modifier son Plan de Relance pour y intégrer un sixième axe dénommé « Soutenir la reconstruction et la résilience des territoires sinistrés ». Il est doté d'une enveloppe budgétaire de 737 millions d'euros et au budget 2022, 177 millions d'euros de crédits de liquidation seront consacrés à cet axe.

Quant à la dotation au Fonds wallon des calamités publiques, elle a fait l'objet d'une majoration de 458 millions d'euros par rapport au budget initial 2021. Ces moyens viennent s'ajouter aux 200 millions d'euros prévus dans ce fonds pour l'année 2021.

Enfin, en ce qui concerne les fonds structurels, les appels à projets Fonds européen de développement régional (FEDER), Fonds social européen (FSE) et de coopération territoriale (Interreg) seront lancés au premier trimestre 2022.

Par conséquent, pour l'année 2022, la nouvelle programmation des cofinancements européens 2021-2027 centralisée au sein de la DO 36 a été dotée d'un budget de :

- 686 millions d'euros en crédits d'engagement;
- et de 115 millions d'euros en crédits de liquidation.

En conclusion, l'intervenant souhaite insister à nouveau sur l'objectif du Gouvernement. Les conséquences du drame de la Covid-19 et des inondations sont telles qu'il est nécessaire de s'unir pour réinventer la Wallonie.

Il était absolument impensable pour le Gouvernement d'abandonner et de laisser à leur sort toutes les personnes qui ont vu leur activité mise à l'arrêt pendant de si longs mois ainsi que toutes les personnes qui ont vu leur maison, leur mobilier, leur voiture emportés par les flots.

Les montants qui ont été investis sont colossaux mais ils étaient indispensables. Les dépenses pour la reconstruction de zones sinistrées s'inscrivent dans une perspective de relance, de redéploiement et de résilience et aussi de solidarité.

Ensemble, avec clairvoyance et détermination, l'intervenant est convaincu qu'il sera possible de transformer le malheur en opportunité d'un renouveau.

Tous les efforts sont tournés vers un seul et même objectif : permettre à la Wallonie de se relever et de se projeter vers un avenir meilleur et plus heureux.

IV. EXPOSÉ DE MME HUBERT, AUDITRICE À LA COUR DES COMPTES

Mme Hubert, Auditrice à la Cour des comptes, indique qu'elle va présenter les principales variations des crédits budgétaires prévus au budget initial 2022 par rapport au budget ajusté 2021 qui ont été examinées par la Cour des comptes.

Concernant les compétences du Ministre-Président, il s'agira principalement des crédits inscrits au sein de la division organique 10 commentés aux pages 54 à 58 du rapport de la Cour ainsi que de la division organique 17 commentée aux pages 63 et 64 de son rapport.

DIVISION ORGANIQUE 10 - SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Par rapport au budget ajusté 2021, les crédits de la division organique 10 augmentent de 2 165,4 millions d'euros en engagement et de 1 250,2 millions d'euros en liquidation.

La Cour a examiné le programme 08 qui reprend les dépenses liées à la relance, à la résilience et à la Covid-19 ainsi que le programme 11 intitulé « Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la Facilité pour la relance et la résilience européenne (FRR) ».

Les crédits du programme 08 inscrits sous la forme de provisions ou de réserves s'élèvent globalement à 237,8 millions d'euros en engagement, en baisse de 896,5 millions d'euros par rapport à l'ajustement 2021, et à 221,9 millions d'euros en liquidation, soit une baisse de 504 millions d'euros. Deux articles de base sont au sein de ce programme de la compétence du Ministre-Président.

D'une part, il s'agit de l'article de base 01.02 « Plan de relance de la Wallonie », qui a été supprimé et transféré vers le programme 11 soit une baisse des crédits de 900 millions d'euros en engagement et de 507 millions d'euros en liquidation. D'autre part, les crédits sur l'article de base 01.07 intitulé « Réserve covid-19 » sont en hausse de 27,7 millions d'euros en engagement et en liquidation.

Le nouveau programme 11 est doté de crédits à hauteur de 3 102,7 millions d'euros en engagement et de 1 787,2 millions d'euros en liquidation. Il est destiné à couvrir les dépenses des projets repris dans le Plan de relance de la Wallonie et la Facilité pour la relance et la résilience européenne (FRR).

Il comprend cinq articles de base dont quatre qui sont de la compétence du Ministre-Président, à savoir :

- l'article de base 01.02 « Plan de relance de la Wallonie » doté de crédits à hauteur de 1 942,3 millions d'euros en engagement et de 1 374,6 millions d'euros en liquidation;
- l'article de base 01.03 « Provision pour la relance et la résilience européen (FRR) » doté de crédits d'engagement à hauteur de 574,1 millions d'euros et de crédits de liquidation à hauteur de 200,2 millions d'euros;

- l'article de base 84.01 « Préfinancement dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR) », dont les crédits s'élèvent à 381,7 millions d'euros en engagement et 7,8 millions d'euros en liquidation. Les dépenses effectives sur les projets FRR qui seront engagées et liquidées en 2022 seront comptabilisées sur cet article de base. La contrepartie en recettes de ces dépenses sera comptabilisée sur un code 88 l'année au cours de laquelle les subventions FRR seront effectivement perçues;
- l'article de base 91.01 « Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR) », doté de crédits d'engagement et de liquidation à hauteur de 192,4 millions d'euros. Les dépenses financées par l'avance reçue dans le cadre du FRR seront comptabilisées sur cet article de base. Ce montant de 192,4 millions d'euros correspond à l'avance reçue et comptabilisée en recettes sur l'article de base 96.40.

Les provisions comptabilisées sur les programmes 08 et 11, toutes compétences confondues, s'élèvent à 15,41% du budget total 2022 pour les crédits d'engagement et à 10,17% pour les crédits de liquidation.

La Cour des comptes observe que le recours aux provisions ne permet pas d'avoir une vision correcte des moyens prévus pour la mise en oeuvre des politiques publiques et qu'il nuit, de ce fait, à la transparence du budget.

Afin de respecter le principe de spécialité budgétaire, la Cour recommande de recourir aux provisions uniquement lorsque la destination du crédit n'est pas suffisamment déterminée au moment du dépôt du projet de budget. Elle relève qu'en l'occurrence, le Commissariat général au Tourisme (CGT) a inscrit en recettes dans son budget des moyens issus de ces réserves à hauteur de 8,6 millions d'euros pour la relance et les inondations. De même, l'Opérateur de transport de Wallonie (OTW) a inscrit un montant de 56,5 millions d'euros en recettes spécifiques « Plan de relance wallon » issus de ces réserves.

Afin de faire face aux conséquences des inondations survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021, qui ont été reconnues en tant que calamité naturelle publique, le Gouvernement wallon a réalloué des crédits au sein du budget 2021. Il n'a pas prévu de réaliser un second ajustement du budget pour l'année 2021.

Selon les informations communiquées par le cabinet du Ministre du Budget, le montant des crédits de liquidation dédiés aux inondations a été fixé, à ce jour, à 442,8 millions d'euros pour 2021.

Pour l'année 2022, les dépenses liées aux inondations prévues au budget initial s'élèvent à 761,4 millions d'euros. Ce montant comporte principalement :

- 177,4 millions d'euros issus de la provision dédiée au Plan de relance de la Wallonie;
- 10 millions d'euros issus de la provision « Résilience, relance et redéploiement »;
- 458 millions d'euros alloués au Fonds wallon des calamités naturelles pour indemniser les dommages non couverts par le protocole conclu entre la Wallonie et les assureurs;
- 48,1 millions d'euros dédiés à la reconstruction des infrastructures et des ouvrages d'art du réseau des voies navigables et du réseau routier régional et au nettoyage des cours d'eau;
- 17 millions d'euros alloués à la Sowalfin, la Sogepa et la Société régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW) pour le soutien aux indépendants et entreprises touchées par les inondations;
- 15 millions d'euros de primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des entreprises.

Le décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique a instauré un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations. Dans ce cadre, le Gouvernement wallon a conclu un protocole d'accord avec les assureurs. Alors que l'article 130, §2, de la loi du 4 avril 2014 sur les assurances prévoit la limitation de l'intervention des assureurs en cas de catastrophe naturelle de grande ampleur, les assureurs ont accepté de doubler leur montant d'intervention.

Afin de s'assurer que les personnes sinistrées assurées en risques simples soient indemnisées à 100% des dommages estimés et couverts selon les règles de leur police d'assurance, le Gouvernement wallon a décidé de prendre à sa charge le solde des indemnisations non couvert par les assureurs. En vertu de ce protocole, les assureurs préfinancent la part wallonne de l'indemnisation des sinistrés. Dans les faits, lors de l'indemnisation, les assureurs souscrivent un prêt émis par la Région wallonne à un taux de 0% pour un montant nominal correspondant à la participation wallonne dans les dommages payés. Le remboursement par la Région de la première annuité de ce prêt s'effectuera le 1^{er} août 2024 à concurrence de 12,5% du montant total de la participation wallonne. Ce remboursement se clôturera le 1^{er} août 2031.

Le protocole prévoit qu'un premier décompte des sommes versées par les assureurs devait être établi par ceux-ci pour le 1^{er} novembre 2021 et qu'il doit être mis à jour tous les trois mois durant la première année, et chaque année ensuite. La clôture définitive devra être effectuée après cinq ans. Selon le cabinet du Ministre du Budget, ce premier décompte n'a pas encore été transmis à ce jour.

Des estimations réalisées par les assureurs arrêtées au 30 septembre 2021, il apparaît que le montant des dommages atteint 1 734,4 millions d'euros pour l'ensemble du territoire wallon. Les compagnies d'assurances interviendront à concurrence de 650,5 millions d'euros en faveur des sinistrés. Le solde des indemnisations de 1 083,9 millions d'euros,

qui sera préfinancé par les compagnies d'assurances, sera à charge de la Région wallonne.

Les estimations récentes du montant qui sera versé par les assureurs en lieu et place de la Région wallonne au 31 décembre 2021 s'élèvent à 266 millions d'euros, dont 25,4 millions d'euros ont déjà été versés aux sinistrés à la date du 31 octobre 2021. Le solde de 817,9 millions devrait être principalement à charge du budget de l'année 2022.

La Cour observe toutefois que le projet de budget général des dépenses pour l'année 2022 ne comporte aucun crédit dédié à l'imputation en dépenses de ces indemnisations. De même, le projet de budget des recettes ne comporte pas le montant estimé de l'emprunt équivalent à ces dépenses. La même observation peut être formulée pour le budget de l'année 2021 qui n'a pas fait l'objet d'un ajustement postérieur à la survenance des inondations.

Selon l'exposé général, au moment de la confection du projet de budget, la ventilation entre 2021 et 2022 de la part des indemnisations à charge des assureurs n'était pas encore déterminée. Cette répartition est désormais connue. La Cour des comptes recommande dès lors de réallouer, pour l'année 2021, les crédits nécessaires à l'imputation de ces dépenses estimées à 266 millions et d'inscrire, en contrepartie, la recette d'emprunt équivalente dès la constatation du droit.

Pour l'année 2022, en l'absence d'amendement du présent projet de budget, la Cour recommande de procéder de manière identique dans l'attente d'un ajustement.

À ce jour, le coût global estimé des inondations à charge de la Région wallonne à charge des budgets 2021 et 2022 s'élève à 2,3 milliards d'euros.

DIVISION ORGANIQUE 17 – POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTÉ

Enfin, au sein de la division organique 17, les crédits augmentent de 369,9 millions d'euros en engagement et de 421,1 millions d'euros en liquidation. Cette hausse concerne surtout le programme 02 « Affaires intérieures » dont les crédits d'engagement augmentent à l'initial 2022 de 424,2 millions d'euros et les crédits de liquidation de 416,4 millions d'euros.

Cette hausse s'explique par le nouvel article de base 61.01 « Aides à l'investissement – Fonds wallon des calamités naturelles – Division « Fonds des calamités publiques » » qui est doté de crédits d'engagement et de liquidation à hauteur de 453,5 millions d'euros. Ces crédits visent à couvrir, pour l'année 2022, les dépenses liées aux inondations exceptionnelles de juillet 2021.

V. RÉPONSE DE M. DI RUPO, MINISTRE-PRÉSIDENT, AUX OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

M. le Ministre-Président relève que la Cour souhaite qu'il soit noté en 2021 et 2022 ce qui est considéré comme dépenses et recettes qui seront d'un même montant, même si on ne sort rien. Même si les assureurs paient, la Cour demande donc qu'on puisse retrouver les rentrées et les dépenses.

L'intervenant comprend la technique budgétaire proposée et estime que cela ne pose aucun problème. Une note sera élaborée et présentée au Gouvernement et la mesure ainsi préconisée par la Cour des comptes pourra être exécutée dans les meilleurs délais.

VI. DISCUSSION GÉNÉRALE

1. Questions des membres sur les observations de la Cour des comptes et réponses du Ministre-Président

M. Desquesnes revient sur la réplique de M. le Ministre-Président par rapport aux observations de la Cour des comptes sur les inondations et indique que le système actuel consiste en une forme de préfinancement par le secteur des assurances.

Il souhaite interroger la représentante de la Cour des comptes sur l'impact sur le solde net à financer et l'impact sur la dette wallonne. Il estime qu'une partie importante de la réalité budgétaire de la Wallonie est cachée par l'omission

des montants qui auraient dû être inscrits au budget wallon.

L'intervenant revient sur un autre élément évoqué par la Cour des comptes, à savoir le coût de 2,3 milliards d'euros des inondations pour la Région wallonne et demande si ce montant inclut le coût pris en charge par les assureurs.

L'intervenant évoque alors les observations formulées sur le système des provisions comptables puisque les départements relevant de M. le Ministre-Président ont été gonflés avec quasiment 2 milliards d'euros de crédits d'engagement supplémentaires pour le Plan de relance, ce qui donne une faible visibilité de l'utilisation concrète de la somme en 2022. Il est estimé que cela pose un problème pour le contrôle démocratique que le Parlement se doit d'exercer.

En termes de chiffres, cela se traduit dans les programmes 08 et 11 par 15,41% du budget total de 2022 qui sont constitués de provisions et pour les crédits d'engagement, cela monte à 10%.

La Cour observe que le recours aux provisions ne permet pas d'avoir une vision correcte des moyens prévus pour la mise en oeuvre des politiques publiques et nuit de ce fait à la transparence du budget, ce que l'intervenant regrette.

Il est demandé s'il est envisageable qu'un *monitoring* de l'évolution du Plan de relance soit réalisé par la Cour des comptes dans le courant de l'année d'autant que des cavaliers budgétaires peuvent être pris.

L'intervenant évoque enfin la partie du rapport de la Cour relatif aux Fonds qui ont été créés et il relève qu'aucun crédit n'a été ni engagé ni liquidé en 2020 et en 2021. Il souhaite avoir des explications concernant l'utilisation du Fonds de rayonnement.

M. Mugemangango évoque à son tour le Plan de relance et l'utilisation des provisions et demande comment cela pourrait être correctement traduit dans le budget. Il est ainsi demandé si cela devrait passer par l'intégration dans le budget de chaque projet en lien avec le Plan de relance. Il est relevé qu'en l'état, le projet de budget présenté ne permet pas le contrôle de l'utilisation des montants.

Il est donc demandé à M. le Ministre-Président si la méthode retenue, à savoir le budget, d'une part, et les fiches qui décrivent les projets, d'autre part, est satisfaisante à son sens.

L'intervenant revient alors sur une observation figurant à la page 33 du rapport de la Cour des comptes relative à l'usage des cavaliers budgétaires et demande à la Cour son avis sur le recours à cette technique et sur la proportion du recours à cette technique dans le budget 2022.

Enfin, le rapport de la Cour, en page 7, précise que le montant alloué par l'Europe à la Belgique va passer de 5,9 milliards d'euros à 5,2 milliards d'euros et il est demandé si cela aura des conséquences sur le budget wallon.

Mme Hubert, Auditrice à la Cour des comptes, revient sur la question des dépenses en lien avec les inondations et la manière dont la Cour a recommandé qu'elles soient comptabilisées. Un montant doit être comptabilisé en dépenses et un montant en recettes. Au niveau du résultat budgétaire, il n'y a donc pas d'impact.

La Commission européenne considère qu'il s'agit de dépenses « one shot » qui n'auront pas de conséquence au niveau du solde structurel puisqu'elles seront neutralisées mais ce n'est pas le cas au niveau du solde de financement. En effet, l'opération d'emprunt qui sera comptabilisée sur un code 9 ne sera pas reprise. Les dépenses seront donc bien présentes à hauteur de 817 millions d'euros.

La recommandation de la Cour des comptes vise la transparence. La Région est tenue d'avoir une comptabilité en partie double : toute entrée et toute sortie doivent être indiquées sans compensation possible, d'autant plus que les tiers concernés ne sont pas les mêmes. L'Auditrice souligne que les dépenses concernent les sinistrés tandis que l'opération d'emprunt concerne les assureurs. D'un point de vue comptable, les deux opérations doivent donc être indiquées.

A la question de M. Desquesnes relativement aux détails du montant en lien avec les inondations, l'Auditrice indique qu'il y a globalement à charge de la Région 2,3 milliards d'euros pour 2021 et 2022. On peut distinguer ce qui est prévu en 2021 et en 2022 dans le projet de budget. Pour la partie liée aux non-assurés, il y a 442,8 millions d'euros pour 2021 et 761,4 millions d'euros prévus au budget 2022. Concernant la partie liée au protocole avec les assureurs, la Cour indique qu'il n'est pas possible de distinguer ce qui est inscrit dans le budget, notamment du fait du mécanisme comptable retenu. Néanmoins, l'Auditrice relève qu'il y aura un impact sur le solde de financement ainsi qu'un impact sur la dette à hauteur de 817 millions d'euros.

Concernant les provisions, la Cour note qu'elles représentent un pourcentage assez significatif du budget mais souligne, par ailleurs, que la note au Gouvernement sur le Plan de relance est extrêmement détaillée. Cependant, cela est traduit au niveau du budget dans une provision qui pourrait être plus détaillée sur les projets.

Concernant un éventuel *monitoring* par la Cour des comptes sur le suivi des provisions, l'Auditrice indique que certaines missions peuvent être demandées par le Parlement à la Cour selon la procédure *ad hoc*.

En ce qui concerne les cavaliers budgétaires, ils sont de plus en plus nombreux. Il est rappelé que toute disposition qui n'a pas un caractère exceptionnel est censée être traduite dans une législation, un décret ou un arrêté, publié et non via un cavalier.

M. le Ministre-Président indique que la Région et le Gouvernement font du mieux qu'ils peuvent.

Pour ce qui concerne les inondations, M. le Ministre-Président accède à la remarque de la Cour des comptes de mettre le même montant en recettes et en dépenses. Un arrêté de transfert est prévu pour le budget 2021.

Au moment de confectionner le budget pour 2022, le Gouvernement ne disposait pas des chiffres d'Assuralia. Cet élément sera rectifié dans le cadre d'un ajustement mais pèsera malheureusement sur la dette. C'est la raison pour laquelle, en termes d'emprunt, le Gouvernement a considéré qu'il était plus prudent d'avoir un emprunt indirect avec les assureurs à taux zéro fixé définitivement jusqu'à 2031. C'est également la raison pour laquelle le Gouvernement travaille avec la Banque européenne d'investissement (BEI) pour un emprunt de 1,1 milliard d'euros.

Le choix de ces deux opérations visent à être le moins dépendant possible des marchés financiers.

Pour ce qui concerne la vision correcte de la mise en oeuvre des politiques publiques, M. le Ministre-Président indique que le mécanisme budgétaire utilisé est tout à fait similaire à celui utilisé pour la programmation des Fonds structurels européens pour laquelle une provision interdépartementale unique a été créée. Ces crédits sont ensuite répartis en cours d'année en fonction des besoins.

L'utilisation des provisions offre une plus grande souplesse et une maximisation des crédits d'engagement et de liquidation prévus dans les deux réserves centralisées au sein des articles de base (AB) relevant de ses compétences.

En ce qui concerne le Plan de relance et la Facilité pour la reprise et la résilience, M. le Ministre-Président indique que la ventilation sera fonction de la mise en oeuvre de chaque projet et des besoins réels budgétaires dans ce cadre.

Par mesure de transparence et de suivi, un nouveau programme 10.11 est entièrement dédié aux dépenses en lien avec le Plan de relance pour la Wallonie et la Facilité pour la reprise et la résilience. L'objectif est de maximiser la traçabilité des dépenses en les centralisant au sein d'un même programme. A partir de cette provision, les montants sont transférés vers les AB d'exécution. L'exécution du plan est confiée à chaque ministre. Ces AB d'exécution seront, à partir de 2022, également centralisées au sein du programme 10.11.

Les crédits sollicités ont été estimés sur base du tableau budgétaire établi par la Cellule stratégique transversale du Service public de Wallonie (SPW).

M. Desquesnes revient sur l'impact des 817 millions d'euros qui ne sont pas inscrits au budget 2022. Le Commissaire souhaite savoir si cela signifie que tant le solde net à financer que le solde brut à financer sont sous-estimés.

Mme Hubert, Auditrice à la Cour des comptes, répond par l'affirmative. La Cour a précisé dans son rapport que la mesure était considérée *one-off* au niveau du solde structurel dans le cadre du respect de la trajectoire, mais que ce montant n'est pas considéré comme une dépense *one-off* dans le cadre du solde de financement.

La dépense ne pourra pas être neutralisée dans le cadre du solde de financement mais elle l'est dans le cadre du solde structurel dans le respect de la trajectoire.

M. le Ministre-Président indique que la Cour des comptes a raison en ce qui concerne le solde brut mais le solde net reste celui qui a été indiqué.

Mme Hubert, Auditrice à la Cour des comptes, n'est pas spécialiste des soldes et indique que ses collègues sont entrés plus dans le détail en Commission du Budget.

M. le Ministre-Président indique que ces détails techniques seront vérifiés attentivement.

M. Desquesnes en déduit que l'on engage la Région wallonne à réaliser la dépense et qu'elle n'est pas financée par les moyens propres de la Région mais par une dette qui deviendra exigible à partir du mois d'août 2024 et qu'il faudra payer pendant huit ans.

M. le Ministre-Président indique que si on met le même montant en recettes et en dépenses, il peut y avoir un effet sur la dette mais pas sur le solde net à financer.

Mme Hubert, Auditrice à la Cour des comptes, rappelle ne pas être spécialiste mais indique que l'emprunt va être comptabilisé sur un code 9 et tous les codes 8 et 9 ne sont pas repris lors que l'on calcule le solde du Système européen des comptes (SEC).

Des précisions se trouvent à la page 23 du rapport qui a été présenté.

M. Desquesnes relève alors que le solde brut à financer est, en réalité, de 5 milliards pour l'exercice budgétaire 2022.

M. Mugemangango souhaiterait avoir une vision de la proportion de l'impact de l'utilisation du cavalier budgétaire sur le budget.

Mme Hubert, représentante de la Cour des comptes, indique qu'il est difficile de les appréhender dans le temps laissé pour examiner le budget d'autant que les impacts sont nombreux et variés et sont difficiles à chiffrer.

2. Observations générales

M. Sahli indique que le projet de budget initial 2022, tout comme le budget ajusté 2020 et les budgets 2021, reste avant tout marqué par une double période de crise.

Lors de l'élaboration du budget 2020, personne n'aurait pu dire que le monde serait confronté à une crise sanitaire qui continue à avoir un impact actuellement. Lors de la confection du budget 2021, personne n'aurait pu non plus prévoir les inondations qui ont dévasté 209 communes wallonnes et touché environ 15 000 personnes au vu des dossiers que le Service régional des calamités aura à traiter.

Le Gouvernement s'est engagé à mettre tous les moyens en oeuvre afin de faire face à ces crises en débloquant des moyens exceptionnels pour les victimes notamment des inondations.

En témoigne l'augmentation de plus de 458 millions d'euros du Programme 17.02 Affaires Intérieures, afin d'alimenter le Fonds des calamités naturelles qui servira à indemniser les victimes.

Les sommes nécessaires à l'indemnisation de tous les sinistrés sont particulièrement conséquentes et nécessitent que des moyens complémentaires importants soient trouvés.

Le Commissaire rappelle également qu'outre l'indemnisation des citoyens sinistrés, de nombreux ouvrages d'art et structures publiques (administrations, infrastructures sportives, etc.) ont été lourdement endommagés par la violence des flots.

Le Commissaire salue donc les moyens dégagés par le Gouvernement à cet effet.

A côté de ses mesures qui permettent de limiter les impacts de ces crises, le Gouvernement amorce également un plan de relance ambitieux avec des moyens sans précédent depuis la seconde Guerre mondiale. Ce plan a mutualisé trois programmes d'actions complémentaires dont Get up Wallonia et le Plan wallon de transition et la Facilité pour la reprise et la résilience initiée par l'Union européenne. A cet effet, le Gouvernement a défini dans le Plan de relance 22 mesures structurantes pour y parvenir.

Au total, ce sont 7,600 milliards d'euros d'ici 2024 dont 1,775 milliards prévus en liquidation et 3 milliards d'euros en engagement en 2022.

Le Commissaire note que l'heure est également à la reconstruction en Wallonie avec en fil rouge, les valeurs sociales et de solidarité pour atteindre des objectifs ambitieux en termes d'emploi, d'environnement et d'économie.

Le Plan de relance va utiliser une part importante de ces moyens pour renforcer les politiques sociales en lien avec la transition environnementale de la manière la plus juste et la plus inclusive possible.

Le Commissaire souhaite avoir des précisions quant à la répartition des moyens prévus pour 2022 concernant le Plan de relance et sur les projets déjà prêts à être lancés.

Dans ce contexte particulièrement difficile et complémentarément au Plan de relance, le Gouvernement présente un budget qui respecte la trajectoire de retour à l'équilibre budgétaire en 2024 pour ce qui concerne la gouvernance ordinaire de la Région wallonne.

La volonté du Gouvernement est d'être solidaire des générations futures qui ne devront pas porter tout le poids d'une dette. Cette attitude responsable permet aussi d'être ambitieux car elle favorise l'accès au crédit dans de bonnes conditions, ce qui permet au Gouvernement, d'une part, d'absorber les chocs et, d'autre part, d'investir dans l'avenir à plus long terme.

Le Groupe PS soutiendra le projet de décret budgétaire à l'examen qui répond aux urgences actuelles tout en préservant les générations futures d'une dette importante et qui dresse les bases d'un avenir plus réjouissant.

M. Tzanetatos indique que le Groupe MR salue le travail réalisé par le Gouvernement en soulignant la difficulté dans laquelle il doit travailler. La crise est bel et bien toujours présente et handicape le travail, l'apprentissage, la formation des uns et des autres et constitue dès lors un frein au redéveloppement et à l'essor de la Wallonie.

A la crise sanitaire mondiale, s'est ajouté un autre évènement, à savoir les inondations meurtrières et destructrices de juillet 2021, ce qui a placé la Wallonie dans une phase d'urgence absolue.

Avec le Gouvernement et plus particulièrement le Ministre du Budget, Jean-Luc Crucke, le déploiement de l'intervention public a eu lieu avec un investissement de sommes importantes égalant ce qui n'avait jamais été fait depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Malgré tout cela, la Wallonie présente un budget qui respecte la trajectoire de retour à l'équilibre en 2024 pour ce qui concerne la gouvernance ordinaire de la Région wallonne.

C'est un effort collectif qui a été réalisé sur le budget 2022 qui permet au Gouvernement de confirmer sa promesse envers le citoyen avec une absence totale de levée de nouvelles taxes en Wallonie.

Il faut donc saluer la maîtrise des dépenses liées à la relance, à la Covid-19 et aux inondations. Parmi les dépenses de la Wallonie en 2022, le Commissaire relève les dépenses consacrées aux différents pans de la crise de la Covid-19, les inondations et la relance. Pour la résilience, il s'agit de 1,74 milliards d'euros, pour les inondations de 735 millions d'euros et pour la Covid-19 de 362 millions d'euros.

Le Commissaire salue la volonté du Gouvernement de transformer les éléments négatifs avec un Plan de relance 2.0 adapté qui doit permettre à la Wallonie, dans une stratégie à long terme, de lutter contre les conséquences économiques, sociales et environnementales de ces événements.

Le Plan de relance fait le relais avec l'arsenal des mesures d'urgence déployées par le Gouvernement qui a fait preuve d'une très grande réactivité.

Il faut espérer que la Wallonie, à travers les différentes mesures budgétaires et ses plans à long terme, va sortir plus forte de la crise, qu'elle pourra accélérer la transformation de son économie en tirant des enseignements structurels de la crise et que les mesures pourront permettre de lutter contre le chômage qui gangrène encore fortement la Région en créant de l'emploi tout en bénéficiant à un maximum d'entreprises.

Au regard de tous ces éléments, l'intervenant rappelle le soutien de son Groupe au budget 2022 mais souhaite interpeller M. le Ministre-Président, en ce qui concerne le Plan de relance, au regard des réactions des entreprises qui doutent de l'efficacité des nombreuses sommes investies pour relancer l'économie wallonne.

M. Disabato rappelle l'horreur des différentes situations connues au cours de l'année 2021 et la problématique de la Covid-19 qui se poursuit et qui ne permet pas de voir clairement à court ou moyen terme.

Le budget initial 2021 était inédit à l'instar de l'ajustement du budget 2020. L'ajustement 2021 était encore plus compliqué avec un solde net à financer de 4,921 milliards et un solde SEC de 3,520 milliards avec des dépenses Covid-19 de plus de 1,7 milliard d'euros. Il s'agissait de montants jamais atteints. Il témoignait de la nécessité de faire face à la Covid-19 et de la volonté d'investir dans le redéploiement et la transition.

Alors même que l'ajustement 2021 était adopté, un cataclysme s'abattait sur la Wallonie et ajoutait encore des difficultés à une situation déjà bien complexe. Le Gouvernement a directement réagi dans l'aide immédiate, dans l'intervention en complément des assurances vu le plafond fixé par la loi et dans la reconstruction.

Les circonstances n'ont sans aucun doute jamais été aussi difficiles que celles connues aujourd'hui. La situation financière globale de la Région s'est logiquement détériorée notamment sur le plan de l'endettement comme cela a été évoqué par la Cour des comptes.

Il s'agit d'une préoccupation sérieuse qui n'est pas laissée sans réaction. L'intervenant remercie à ce titre M. le Ministre-Président d'avoir répondu favorablement à l'observation de la Cour des comptes.

Il existe également un rapport de la Commission de la dette reçu en Commission du Budget qui montre que, pour absorber un éventuel nouveau choc qui arriverait, il faut pouvoir gérer le budget de manière responsable et faire des économies. Il faut pouvoir acter cet élément et être prudent pour répondre aux difficultés qui pourraient survenir dans le futur.

Sous réserve de la quatrième vague, le contexte économique s'est amélioré mais la situation reste très instable. Dès 2022, par rapport à l'ajustement 2021, le solde net à financer sera réduit de 800 millions d'euros et le solde SEC est réduit de 500 millions d'euros. Cela ne suffira pas mais c'est un mouvement enclenché pour que la Région puisse maîtriser son avenir.

A côté du déficit lié aux circonstances conjoncturelles, il y a l'enjeu de l'investissement public et c'est le sens du Plan de relance pour la Wallonie que le budget confirme et dont une part est articulée avec le Fonds de relance et de résilience de l'Union européenne.

Il est nécessaire de tirer les leçons de la période d'orthodoxie budgétaire qui a suivi la crise de 2008-2009 et qui a empêché la Wallonie de se redéployer. Il faudra investir pour le redéploiement mais également pour la transition et la résilience pour prévenir d'autres crises.

Le Gouvernement doit accélérer et amplifier les investissements pour le climat et la biodiversité en opérant la transition et en réduisant les inégalités comme cela était prévu dans la Déclaration de politique régionale.

L'intervenant indique que son Groupe soutiendra le budget proposé et espère que la Wallonie n'aura plus à subir des difficultés aussi importantes que celles connues actuellement.

Concernant le Plan de relance de la Wallonie, **M. Desquesnes** indique qu'il est volumineux, important et nécessaire. Le montant budgétaire est de 7,6 milliards d'euros.

Le Commissaire regrette néanmoins que l'on ne puisse pas identifier la part des 2 milliards d'euros qui vont être utilisés dans la provision qui relève des compétences du Ministre-Président. Le Commissaire souhaite donc connaître les projets prioritaires.

Il convient dans ce cadre de revenir sur la chronologie des événements et sur les priorités qui ont été annoncées.

En avril 2020, lors de la première vague de la Covid-19, le Gouvernement a lancé une grande réflexion sur le redressement de la Wallonie.

En juillet 2020, le Conseil économique, social et environnemental de la Wallonie (CESE) avait d'initiative alimenté la réflexion du Gouvernement en sortant une note avec onze points qu'elle jugeait importants à retrouver dans la perspective du Plan de relance. La réflexion a débuté aux mois de septembre-octobre 2020.

En juin 2021, une première maquette budgétaire a été communiquée. Le Groupe cdH avait, dès juillet 2021, demandé davantage de précisions. Des partenaires, comme l'Union wallonne des entreprises (UWE), ont également jugé le contenu d'information insuffisant. Il y avait une demande de l'UWE de recevoir une invitation pour parler concrètement de la mise en oeuvre et de l'implication des forces vives wallonnes, notamment le secteur des entreprises, dans

ce Plan de relance.

Début novembre 2021, une version plus étoffée et plus détaillée du Plan de relance avec 319 projets a été communiquée. Le Commissaire relève qu'il y a certes la structure initiale annoncée, mais il ya aussi beaucoup de projets, y compris des choses qui paraissent ou anecdotiques ou s'éloignant du sujet principal.

Il faut regretter l'absence de concertation avec les forces vives qui, selon lui, a conduit pour le Plan de relance a recevoir une double claqué tant de la part de la Fédération générale du travail de Belgique (FGTB) que de la part de l'UWE. Les critiques assez dures visent l'absence de stratégie globale, le manque de vision transversale, l'impression générale de saupoudrage. Il en ressort que le Plan de relance ne maximalise pas les effets pour l'économie wallonne.

Le Commissaire souhaite savoir si le Plan de relance constitue le plan définitif ou si le Plan va être amélioré pour qu'il ne serve pas seulement à financer des politiques annoncées dans la Déclaration de politique régionale 2019-2024 qui ne constituent pas des projets de relance.

Le Commissaire s'étonne également des choix faits en matière de projets d'autant que le Gouvernement a annoncé, dès l'entame, que le Plan de relance avait l'objectif d'un triple dividende : un dividende économique, à savoir créer de l'emploi; un dividende social pour lutter contre la pauvreté et un dividende environnemental pour répondre aux engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre et lutter contre le réchauffement climatique. Aucun des projets présentés n'a fait l'objet d'une évaluation préalable sous l'angle de ces trois dividendes.

Le Commissaire comprend les critiques du syndicat wallon et des représentants du patronat qui disent que ce Plan ne contient pas une vraie vision transversale, de vraies priorités et surtout une efficacité et une efficience.

Dans la mesure où autant d'argent est investi dans le Plan de relance, il faut que chaque euro investi le soit de manière la plus efficiente possible. Or, cette démonstration n'est pas faite puisque les dividendes attendus ne sont actuellement pas chiffrés.

Il faut également regretter que le dialogue avec les forces vives wallonnes n'avance plus. Il est donc demandé comment le Gouvernement va corriger le tir.

La Cour des comptes précise qu'une série de dépenses du Plan de relance sont déjà dans le budget et que d'autres qui étaient dans le budget 2021 sont remises dans les provisions. Ainsi, il y a toujours des AB particulières pour le tram, pour le métro, pour les mobipôles, pour la gratuité partielle des Transports en commun (TEC), pour les corridors vélo, chez le Ministre Henry, alors que pour d'autres ministres, des crédits inscrits en 2021 ont été rapatriés dans la provision générale, comme, par exemple, des crédits qui étaient mis chez le Ministre Collignon pour la politique des grandes villes.

Le Commissaire souhaite connaître la marge de manoeuvre du Gouvernement quant à l'évolution du Plan et savoir comment le Gouvernement va répondre aux remarques et aux critiques formulées par l'UWE et par le banc syndical.

Concernant la reconstruction, M. Desquesnes note que le Plan de relance comprend une partie consacrée à la reconstruction pour environ 1,1 milliard d'euros sur base d'un accord avec la BEI qui permettra de financer une partie de ces éléments de reconstruction.

Néanmoins, le Commissaire constate que le budget à l'examen ne fait pas mention du Fonds de solidarité de l'Union européenne. Il est demandé si, au-delà du prêt de la BEI, la solidarité européenne interviendra auprès de la Wallonie touchée par la catastrophe. Le Commissaire sait que la Région wallonne ne porte pas formellement le dossier puisque c'est le Fédéral qui a les contacts avec l'Union européenne.

Il est aussi observé qu'une autre partie du Plan de relance est financée par l'Europe, à savoir la Facilité pour la reprise et la résilience. La Cour des comptes a précisé que le budget dédié à l'Europe par cette facilité pourrait être ramené, si les paramètres économiques de la Belgique s'annoncent meilleurs que ceux de la moyenne des autres pays européens, à une diminution de l'ordre de 700 millions d'euros au niveau belge. Le Commissaire souhaite savoir si des discussions intrabelges ont déjà eu lieu si cet élément venait à diminuer. Si on applique une règle de trois, une perte de 700 millions d'euros pour la Belgique, c'est une réduction du financement de 175 millions d'euros pour la Wallonie. Il est demandé si le scénario a déjà été envisagé par le Gouvernement et quelle option a été prise. Il est important d'informer clairement les opérateurs qu'il y a un risque qu'ils n'aient pas l'entièreté du financement.

Une autre question concerne les inondations et l'accord que la Région wallonne a conclu début du mois d'août avec les assureurs. Il est demandé si les chiffres évoqués aujourd'hui sont les plus récents et si, dans la convention passée entre le Gouvernement et Assuralia, on se trouve en dessous du seuil des prévisions des dépenses totales aujourd'hui ou si le seuil a été atteint ou dépassé. Des précisions sur l'augmentation éventuelle des primes d'assurance seraient aussi utiles.

Concernant la trajectoire budgétaire et le rapport sur la soutenabilité de la dette de la Région wallonne, le rapport évoqué par M. Disabato tire une sonnette d'alarme par rapport aux dépenses et au taux d'endettement qui ne sont plus maîtrisés. Pour retrouver la maîtrise, il faut absolument réaliser 1% d'économies structurelles par an cumulatif par rapport aux recettes dans les années prochaines et en commençant par trouver 150 millions d'euros dans le budget 2022.

L'intervenant souhaite donc savoir où se trouve la part de contribution de M. le Ministre-Président dans les économies structurelles à réaliser et quelles sont les allocations de base sur lesquelles un effort structurel est programmé.

Enfin, la dernière question concerne les Fonds européens. En effet, la période de programmation se termine et pour le 31 décembre 2023, tout devra être payé. L'intervenant demande si les échéances pourront être respectées par les opérateurs et les partenaires de la Wallonie, si le calendrier sera respecté ou s'il y a des risques de désengagement ou de pertes de crédits européens.

En ce qui concerne la nouvelle période de programmation 2021-2027, l'intervenant observe que M. le Ministre-Président indique que les nouveaux projets seraient lancés durant le premier semestre 2022 et il demande où on en est dans la préparation du lancement de l'appel à projets. De nombreux opérateurs comme des chercheurs sont financés par ce biais et comptent sur le nouvel appel à projets pour poursuivre leur travail. Il ne faudrait pas qu'ils se trouvent sans financement en raison d'un retard administratif.

M. Mugemangango évoque le manque de visibilité dans le budget qui doit être voté car plusieurs mécanismes retenus par le Gouvernement le rendent peu lisible.

En ce qui concerne le Plan de relance, l'intervenant se demande pourquoi le Gouvernement n'a pas fait le choix de reprendre les fiches existantes et de les traduire dans le budget comme le préconisait la Cour des Comptes.

L'intervenant souhaite aussi avoir des explications sur le mécanisme évoqué par M. le Ministre-Président qui consiste à transférer les allocations budgétaires dans les budgets des autres ministres.

Quant aux Fonds européens, il est demandé ce qu'il en est de la diminution prévue et quelles seront les conséquences sur le budget wallon.

M. Disabato revient sur les déclarations de l'Union wallonne des entreprises et de la FGTB relatives au Plan de relance et qui appellent à la mobilisation de chacun. Il est important de consulter les interlocuteurs sociaux afin qu'ils puissent adhérer au Plan. Il est donc demandé si des contacts ont été pris.

Concernant les Fonds européens, il est demandé où en est dans la procédure, d'autant qu'il s'agit de moyens qui vont s'additionner avec le Plan de relance wallon.

Concernant la vaccination, il est demandé si la troisième dose est bien reprise dans les provisions.

Concernant la réaction des patrons et des syndicats sur le Plan de relance, **M. le Ministre-Président** indique avoir eu des contacts individuels avec le Secrétaire général de la FGTB, Jean-François Tamellini, ainsi qu'avec l'Administrateur délégué et Directeur général de l'UWE, Olivier de Wasseige.

Il convient de mobiliser les acteurs de la société, patrons et syndicats, autour du Plan de relance afin de prendre ensemble un certain nombre de mesures transversales prioritaires et de travailler à leur concrétisation.

Le détail des différents projets a été adressé tant à la FGTB qu'à l'UWE. Une rencontre avec le Gouvernement a été convenue mais des difficultés d'agenda se posent.

M. le Ministre-Président indique qu'il accepte la critique et assume le Plan de relance parce qu'il y a non seulement des intitulés d'actions, mais aussi une description des actions, un timing et un budget prévisionnel. Préalablement à cette rencontre, il est donc attendu de la part des patrons et des syndicats des projets précis, une programmation dans le temps et des budgets.

Pour ce qui concerne les Fonds européens, il est rappelé que le Gouvernement n'est pas auteur de projets mais reçoit de la part des opérateurs des ajustements et des modifications de projet régulièrement qui sont inscrits à l'ordre du jour des réunions du Gouvernement.

Concernant la nouvelle programmation 2021-2027, M. le Ministre-Président indique que le Gouvernement a approuvé et transmis un programme opérationnel en ce qui concerne le Fonds social européen et le FEDER.

Les projets sont portés par des candidats qui seront jugés par un jury. Le Gouvernement ne peut pas décider seul de la constitution d'un jury. 17 profils de candidats membres de jury ont été établis et un cahier des charges a été lancé. Les candidatures ont été ensuite reçues et 6 profils n'ont pas de candidat. Dès lors, les profils manquants vont être revus et l'appel relancé. Dès que le jury sera constitué, l'appel à projets sera lancé. C'est pourquoi le délai du 1^{er} semestre 2022 a été annoncé.

En ce qui concerne le Fonds de solidarité, la décision de la Commission européenne est attendue car il s'agit d'une enveloppe fermée et il y a de nombreux dossiers. Il semblerait toutefois que la Belgique devrait recevoir environ 230 millions. Avec ce montant, il s'agira de trouver la répartition juste.

En ce qui concerne la réduction de 750 millions évoqués par la Banque nationale, M. le Ministre-Président indique qu'il faudra attendre juin 2022 pour savoir s'il y aura une réduction et quelle sera son ampleur. Il faudra ensuite répartir le montant entre les entités fédérées.

En réponse à M. Mugemangango sur la question des programmes qui ne se retrouvent pas dans le budget, M. le Ministre-Président indique que, comme pour les Fonds européens, tout dépend des opérateurs sur le terrain. Ainsi, la vitesse de présentation des programmes dépend de chacun des opérateurs. Une priorité est toutefois accordée aux projets qui concernent la reprise et la résilience car il y a un contrôle de la Commission européenne avec une obligation de réaliser les travaux pour 2025 et les paiements pour 2026. Dans le budget initial 2022, une estimation a été réalisée et un débat aura lieu lors des ajustements.

En ce qui concerne la présentation qui a été faite du Plan de relance, les grands axes sur lesquels le Gouvernement travaille actuellement sont la jeunesse et les talents de Wallonie (1,2 milliard d'euros), la soutenabilité environnementale (2,4 milliards d'euros), le développement économique (1,2 milliard d'euros), la reconstruction des zones sinistrées (770 millions d'euros) et la gouvernance (124 millions d'euros).

Pour ce qui concerne les relations avec Assuralia, M. le Ministre-Président indique attendre les chiffres consolidés. Assuralia doit rassembler les chiffres qui viennent des compagnies d'assurances et présenter un tableau général. Initialement, le montant global estimé était de l'ordre de 1,7 milliard d'euros. La convention prévoit une clause de rendez-vous si le montant de 1,5 milliard d'euros est atteint. En cas de dépassement, il y aura une nouvelle négociation avec les assureurs.

En ce qui concerne le triple dividende, M. le Ministre-Président précise que l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) est chargé de ce travail qui se fera en toute indépendance. Le Gouvernement y est attentif.

Pour répondre aux critiques de M. Desquesnes, M. le Ministre-Président indique, tant pour le Fonds post Covid-19 de sortie de la pauvreté, que pour le Fonds post Covid-19 de rayonnement de la Wallonie, avoir réduit de 10 millions d'euros les montants.

Il est coordonnateur et pas responsable. Il est espéré que l'on mesure l'ampleur de l'effort consenti par le Ministre-Président au vu des budgets dont il dispose.

M. Desquesnes en déduit que ces fonds ont peu d'intérêt.

Il revient sur la rencontre entre le Gouvernement et la société civile et regrette que celle-ci ne peut avoir lieu avant Noël en raison d'un agenda chargé du Gouvernement. Le Plan de relance est un dossier majeur pour le redressement de la Wallonie eu égard à son coût budgétaire significatif. Travailler avec les acteurs qui font la Wallonie d'aujourd'hui et celle de demain est, selon le commissaire, indispensable. Il est demandé au Gouvernement de trouver le temps de rencontrer ces acteurs pour un Plan de relance efficace.

Concernant l'évaluation du triple dividende des dépenses du Plan de relance par l'IWEPS, M. Desquesnes s'interroge sur les choix politiques et regrette l'absence d'évaluation préalable de chacune de ces mesures afin de déterminer l'effet levier le plus important sur le plan économique, social et de la consommation budgétaire.

M. le Ministre-Président précise que les syndicats et le patronat ont été largement associés à Get up Wallonia !

Pour ce qui concerne, par exemple, les marchés publics qui sont un point central, M. le Ministre-Président indique qu'il y a eu une collaboration entre les experts du CESE et les experts de l'administration.

Concernant l'organisation d'une rencontre avec la société civile, M. le Ministre-Président indique que la difficulté est d'accorder les agendas de quatre membres du Gouvernement, de la FGTB et de l'UWE.

M. Desquesnes encourage M. le Ministre-Président à le faire et estime qu'il est important de donner des signaux clairs pour la relance de la Wallonie. Il est prioritaire que l'argent mis sur la table soit utilisé de la manière la plus efficace possible.

En ce qui concerne les Fonds européens, l'intervenant voudrait avoir des informations complémentaires concernant le FEDER et le FSE. Il est demandé ce qu'il en est de la consommation budgétaire et s'il faut s'inquiéter d'un risque de désengagement.

Sur la nouvelle programmation, l'intervenant entend la difficulté de constituer un jury et comprend dès lors le délai. Il est important de donner un signal clair aux opérateurs sur le calendrier.

M. le Ministre-Président précise que 97% des budgets FEDER ont été alloués et décidés par le Gouvernement. 47% des montants décidés sont actuellement dépensés.

M. Desquesnes remercie M. le Ministre-Président pour cette réponse qui montre que des efforts conséquents sont à produire en 2022 et 2023. Il est rappelé que l'échéance finale est le 31 décembre 2023 pour les opérateurs et à défaut de pouvoir justifier les dépenses, l'argent européen sera perdu pour la Wallonie, ce qui serait dramatique et regrettable.

Sur le FSE, la perspective de 230 millions d'euros est une bonne nouvelle et une très large partie devrait pouvoir servir à la Wallonie. Le plus vite possible sera bien sûr le mieux.

Il faut cependant souligner la faiblesse de la solidarité fédérale envers la Région wallonne avec seulement un prêt d'environ 1,2 milliard d'euros, ce qui est peu par rapport à la situation catastrophique qu'il faut assumer.

En ce qui concerne les assureurs, l'intervenant demande au Ministre-Président s'il n'a pas reçu de nouveaux chiffres depuis sa dernière interpellation.

M. le Ministre-Président indique qu'il ne dispose pas des chiffres de la fin du mois de novembre qui correspondent à la situation de la fin du mois d'octobre. Il attend donc les chiffres complets au 31 octobre. Il a interrogé la présidente d'Assuralia qui répond que la vérification et la consolidation des chiffres sont en cours.

Concernant la facilité pour la relance et la résilience, **M. Desquesnes** s'inquiète car il faut éviter que, dans un mo-

ment où il faut accélérer pour bénéficier des montants prévus, des signaux soient donnés aux opérateurs leur laissant entendre qu'il y a une incertitude sur une partie du budget leur alloué. Le message du Gouvernement doit être clair.

M. Mugemangango évoque les rapports entre le Gouvernement et les partenaires sociaux et estime qu'il ne s'agit pas uniquement d'un problème d'agenda. Il faut pouvoir être entendu et c'est une critique qui a été formulée par les partenaires sociaux. Ils estiment que les propositions de solution avancées ne sont pas entendues et l'intervenant pense qu'un effort doit pouvoir être fourni en ce sens.

M. Sahli est convaincu que la rencontre avec les partenaires sociaux pourra avoir lieu dès que les agendas pourront être coordonnés.

3. Examen par programmes

En ce qui concerne les dépenses, **M. Desquesnes** évoque l'article 39 du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 728 (2021-2022) – N^{os} 1 et 1bis) qui prévoit que « le Gouvernement wallon est habilité à définir les règles d'éligibilité des dépenses pour les projets cofinancés par le FEDER ».

Il est logique que le Gouvernement soit habilité à fixer les conditions d'éligibilité pour les Fonds européens dans la mesure où il existe des conditions fixées par des règlements européens et que le programme opérationnel lie le Gouvernement vis-à-vis de l'Europe.

Il faut néanmoins s'étonner que cette habilitation soit étendue au Plan de relance et de résilience, ainsi que pour la réserve d'ajustement au Brexit. Il est rappelé que, dans le cadre du Plan de relance, le Gouvernement fonctionne par provisions budgétaires.

Cette extension signifie que le Gouvernement est habilité de manière large à fixer les conditions auxquelles l'argent du Plan de relance va pouvoir être utilisé sans aucune règle et sans aucun contrôle. Il convient de savoir si un arrêté du Gouvernement va traduire cela ou si ce sera au cas par cas pour chacun des 319 projets.

Concernant l'habilitation, **M. le Ministre-Président** indique qu'il s'agit d'une demande de l'Union européenne qui concerne la procédure de contrôle sur le Plan national pour la reprise et la résilience. Cette habilitation accordée au Gouvernement pour les Fonds européens qui, dans le cadre du Plan national pour la reprise et la résilience, constitue une souplesse nécessaire pour pouvoir avancer.

Le Gouvernement dispose également de cette habilitation pour le Fonds d'ajustement du Brexit parce que les règles d'éligibilité spécifiques seront définies et les dépenses traitées par le Département de la coordination des Programmes FEDER du Service public de Wallonie Secrétariat Général (SPW SG). C'est la raison pour laquelle la souplesse est demandée.

M. Desquesnes comprend alors que cette habilitation ne vaut que pour ce qui est concerné par des cofinancements européens ou des financements européens et pas par des financements wallons pour lesquels les réglementations wallonnes restent d'application.

A l'article 66 du même projet de décret, **M. Desquesnes** relève que le Gouvernement peut accorder des jetons de présence et des indemnités à des experts qui ne font pas partie des services du Gouvernement dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie. Le Commissaire souhaite savoir ce que vise cette disposition.

M. le Ministre-Président indique que cet article permet de verser des jetons de présence éventuels aux experts, en ce compris les experts auxquels le Gouvernement fera appel pour la partie du Plan de relance consacrée à la gouvernance.

Le Plan de relance prévoit un expert externe par *delivery unit*. Il y a cinq *delivery units*. Cette disposition vise des missions confiées à des experts académiques.

DIVISION ORGANIQUE 02 - DÉPENSES DE CABINET

M. Desquesnes constate que les traitements et indemnités du personnel de cabinets des membres du Gouvernement sont en augmentation de 3,4%. Le Commissaire souhaite savoir si cette augmentation ne concerne que l'indexation.

M. le Ministre-Président répond que les crédits de cabinets sont calculés en fonction du nombre d'équivalents temps plein fixé par un arrêté du Gouvernement. Ce nombre est multiplié par 58 140 euros. La multiplication du montant pour le cabinet du Ministre-Président, par exemple, où il y a 68 équivalents temps plein, est augmentée de 142 000 euros, qui correspond à l'indexation 2021 en année pleine suite au dépassement de l'indice pivot et à une dérive barémique de 0,7% en 2022. L'addition des deux donne ce montant.

M. Desquesnes note donc que l'augmentation ne concerne pas que l'index, ce qui n'a pas toujours été le cas précédemment.

Sont alors abordées les dérogations adoptées par le Gouvernement dans le courant de l'été et qui permettent de déplaçonner le nombre d'agents détachés de l'administration sans remboursement des cabinets. Le Commissaire souhaite savoir si le Cabinet du Ministre-Président a usé de cette faculté.

M. le Ministre-Président précise que cette dérogation n'est valable que pour le plan des inondations. Son cabinet a un expert à un ou deux dixièmes temps pour quelques mois.

Son cabinet dispose de deux équivalents temps plein comme chefs de cabinet, quatre comme chefs de cabinet adjoints, 21 comme conseillers, 5 chauffeurs, 15,5 pour les collaborateurs, 1,2 pour les experts. Il y a en tout 48,7 équivalents temps plein. Sur ces 48,7, les détachés sans remboursement correspondent à 19,5.

M. Desquesnes remercie M. le Ministre-Président pour sa réponse. Il relira attentivement les chiffres dans le compte-rendu par rapport à ce qui a été annoncé pour voir s'il y a eu de nouveaux engagements à charge de l'administration.

DIVISION ORGANIQUE 09 – SERVICE DU GOUVERNEMENT WALLON ET ORGANISMES NON RATTACHÉS AUX DIVISIONS ORGANIQUES

Programme 07 – Collaborateurs des ministres sortis de charge

M. Mugemangango interroge le Ministre-Président sur les collaborateurs des ministres sortis de charge et évoque un montant de 816 000 euros. Une réflexion est envisagée au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour ce qui concerne ces collaborateurs et il est demandé s'il en est de même au niveau de la Wallonie.

M. le Ministre-Président indique que les montants inscrits sont des montants prévisionnels. Les moyens ne sont pas totalement consommés.

M. Mugemangango regrette qu'à l'instar de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il n'y ait pas une envie de changer la législation concernant ce privilège.

DIVISION ORGANIQUE 10 - SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Programme 02 – Secrétariat général

AB 01.01 – Provision dépenses de personnel relative à la constitution du Haut Conseil Stratégique

M. Desquesnes revient sur le choix du Gouvernement d'avoir déplacé le Haut Conseil Stratégique au sein du budget de la Ministre de la Fonction publique. Il souhaite savoir si le personnel est effectivement engagé et pour quel motif le Haut Conseil Stratégique a quitté le SPW SG.

M. le Ministre-Président indique qu'il s'agit d'un conseil indépendant composé de quatre personnes. La volonté du Gouvernement est de garantir l'indépendance.

M. Desquesnes ne comprend pas en quoi le fait de déplacer le budget donnera davantage de garanties pour les membres du Haut Conseil stratégique. Si la volonté est de leur donner une réelle indépendance, il convient de créer un statut du type de celui de l'Inspection des Finances.

AB 11.01 – Indemnités du personnel des membres du Commissariat spécial à la reconstruction

M. Desquesnes relève que 800 000 euros sont prévus et souhaite savoir si cela est prévu sur une base annuelle et dans la perspective d'un fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2022.

Mme Galant évoque les frais de fonctionnement du Commissariat puisque 1 667 000 euros sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement, les frais d'équipement spécifique, les traitements, les indemnités et les dépenses de personnel.

Elle souhaite savoir combien de personnes composent ce Commissariat spécial à la reconstruction et avec quels profils et demande si l'équipe est complète et pleinement opérationnelle.

M. le Ministre-Président indique qu'en ce qui concerne la composition du Commissariat à la reconstruction, il dispose d'un commissaire, cinq conseillers, un chauffeur à mi-temps, 1,5 équivalent temps plein (ETP) comme collaborateur et 0,7 ETP comme expert.

Le total est donc de 8,7 équivalents temps plein sachant que la Secrétaire générale est commissaire à titre gratuit.

M. Desquesnes demande si les 800 000 euros sont prévus dans une perspective d'un fonctionnement annuel.

M. le Ministre-Président répond par l'affirmative même s'il ne peut pas en l'état répondre quant à l'état de la situation fin 2022 car il faut tenir compte de la réalité des acteurs locaux ainsi que des marchés publics et des divers règlements.

AB 12.05 – Dotations spécifiques relatives au fonctionnement du Centre régional de crise

M. Desquesnes rappelle qu'a été évoquée en Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les causes et d'évaluer la gestion des inondations de juillet 2021 en Wallonie la nécessité d'une transformation du Centre régional de crise du SPW SG. Il s'agit également d'une recommandation de la Commission spéciale chargée d'évaluer la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19 par la Wallonie (2019-2024) qui a adopté son rapport il y a environ un an.

Toutefois, il ne voit rien au niveau budgétaire et les moyens dévolus au Centre régional de crise restent identiques. Il est demandé comment on peut expliquer qu'il n'y a pas de traduction budgétaire alors qu'il s'agit d'un enjeu fondamental.

Mme Galant relève également que les budgets restent identiques et s'en étonne au vu de la sollicitation importante du Centre régional de crise du SPW SG en 2021 tant pour la crise sanitaire que pour les inondations.

En août dernier, l'intervenante avait interrogé M. le Ministre-Président à ce sujet et il avait été question d'une base légale manquante et d'un avant-projet qui devait être rédigé.

L'exposé des motifs a été réceptionné le 16 juin 2021, un avis collégial des gouverneurs de province a été sollicité et l'intervenante souhaite savoir quelles sont les conclusions de l'analyse sur l'avant-projet et comment les enseignements tirés des inondations ont pu être intégrés.

M. le Ministre-Président indique que la situation a avancé mais il serait malvenu de prendre une décision alors que les travaux de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les causes et d'évaluer la gestion des inondations de juillet 2021 en Wallonie sont en cours. Il attend donc les conclusions de la Commission pour prendre les décisions budgétaires qui conviennent lors de l'ajustement.

M. Desquesnes comprend qu'il ne s'agit pas d'un manque de volonté mais du respect par rapport aux travaux.

AB 12.05 – Études, relations publiques et prestations de service liées à l'identité et aux publications de la Wallonie

M. Desquesnes relève que le budget passe de 200 000 à 250 000 euros et se demande si, en ces temps d'efforts budgétaires, la dépense est prioritaire.

M. le Ministre-Président indique que le montant de 50 000 euros concerne essentiellement deux événements à l'espace Wallonie à Bruxelles dans le but d'attirer l'attention du public sur la Wallonie.

A.B. 33.10 - Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté pour l'opérationnalisation du Plan de lutte contre la pauvreté

M. Desquesnes s'étonne que cette allocation ne fasse pas l'objet d'indexation ou de dérive barémique dans la mesure où ces acteurs ne bénéficient pas de sources de financement propres très importantes alors qu'ils jouent un rôle important dans le cadre d'une des trois priorités du Gouvernement wallon.

Il est rappelé qu'un des trois objectifs de la DPR est de réduire le taux de pauvreté. Or, le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté est le seul acteur qui a une vision de l'enjeu et qui mène un travail de terrain très important.

Le Commissaire regrette la différence de traitement entre les acteurs de la fonction publique qui bénéficient d'une indexation et les acteurs du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté qui n'en ont pas.

M. le Ministre-Président indique qu'il s'agit d'une dépense primaire pour laquelle il n'y a pas d'indexation et revient sur le montant de 500 millions évoqués dans le Plan de sortie de la pauvreté.

M. Desquesnes observe que, dans le cadre de la préparation de la maquette budgétaire, c'est le Gouvernement qui choisit ou non de placer une dépense en dépenses primaires. Le Commissaire regrette ce choix politique de ne pas porter une attention particulière pour la lutte contre la pauvreté.

M. le Ministre-Président indique qu'il ne s'agit pas d'un choix politique. D'une part, il y a une base décrétole et, d'autre part, il n'y a pas eu de demande du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté pour une augmentation.

A.B. 12.05 - Études, relations publiques et prestations de services liées à l'identité et aux publications de la Wallonie

M. Desquesnes souhaite savoir ce que vise la « valorisation fossoyeurs » dans le point 11 *Expositions Diverses en Wallonie* (Festival international du film francophone de Namur, *valorisation fossoyeurs, autres*).

M. le Ministre-Président indique qu'il y a une demande de valorisation du métier de fossoyeur par le SPW pour le travail effectué, avec cette volonté de garder les cimetières wallons les plus beaux, les plus propres, les plus nets possible dans le respect des défunts.

Programme 8 - Plan de relance de la Wallonie

M. Sahli observe que l'allocation de base 01.07.00 « Réserve Covid-19 » est dotée d'un budget de 124 000 milliers d'euros. Ce crédit est destiné à tenir compte de l'impact et de l'évolution de la Covid-19, et ce compte tenu des incerti-

tudes quant à l'impact budgétaire des mesures urgentes.

Il s'agit donc d'une réserve d'urgence à laquelle le Gouvernement aura recours en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Le Commissaire souhaite savoir comment ces moyens seront utilisés et si, au vu de l'évolution de la situation sanitaire, de nouvelles aides sont prévues. Il est demandé si cette réserve Covid-19 est encore en attente d'affectation en fonction des futures adaptations qu'il sera nécessaire d'opérer.

M. le Ministre-Président indique que cette réserve permet de tenir compte de l'impact et de l'évolution de la Covid-19. Il s'agit donc d'une réserve d'urgence à laquelle le Gouvernement aura recours en fonction de la situation sanitaire.

Mme Galant revient sur cette réserve consacrée aux dépenses urgentes liées à la crise Covid-19 qui pourraient survenir en 2022 et à laquelle tous les ministres du Gouvernement wallon ont accès.

Dans cette réserve Covid-19, les crédits d'engagement sont diminués de 78 millions d'euros tandis que les crédits de liquidation sont augmentés de 22 millions d'euros.

La Commissaire souhaite savoir s'il y a des projets prévus dans ce cadre comme, par exemple, la troisième dose de vaccin contre la Covid-19.

M. le Ministre-Président indique que le budget initial 2021 prévoyait 202 millions d'euros en crédits et 101 millions d'euros en liquidation. Au vu de la conjoncture sanitaire, le Gouvernement doit maintenir cette réserve qui pourrait d'ailleurs être revue à l'ajustement.

En 2022, il est prévu d'alimenter la réserve Covid-19 à hauteur de 124 millions d'euros en engagements et en liquidation. Les 124 millions seront notamment dédiés au paiement des factures 2021, à la poursuite de la vaccination en 2022 et à la poursuite du testing.

Mme Galant demande si chaque ministre fonctionnel pourra puiser dans cette enveloppe pour son propre plan de relance notamment pour ce qui concerne les pouvoirs locaux.

M. le Ministre-Président répond qu'il s'agit de la réserve Covid-19 et pas du Plan de relance.

Il rappelle par ailleurs que le Gouvernement a approuvé le Plan Oxygène pour toutes les communes.

Il indique qu'il est nécessaire de généraliser la troisième dose de vaccin et que l'on ne sait pas encore si d'autres surprises interviendront au cours du temps.

BUDGET DES UNITES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

INSTITUT WALLON DE L'ÉVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA STATISTIQUE

AB 46.10.03

M. Desquesnes relève que cet article concerne une évaluation du Plan Get up Wallonia ! et est destiné à couvrir des dépenses spécifiques et complémentaires au programme d'évaluation de la dynamique du Plan de relance.

En l'absence de demande spécifique en 2022, il est demandé s'il est permis de comprendre que cela ne se fera pas dans le cadre de l'IWEPS.

M. le Ministre-Président indique qu'aucune demande n'a été formulée.

M. Desquesnes en déduit que l'IWEPS ne s'occupera pas de cette tâche.

FONDS DES CALAMITÉS

AB 12.01 – Frais d'évaluation d'experts et d'avocats

M. Desquesnes évoque un montant de 5 millions d'euros et demande s'il s'agit du marché public des experts chargés de mettre en place l'évaluation pour les non-assurés.

Si le montant est inscrit à l'article du budget 2022, cela veut dire que le marché lancé par la Région wallonne n'est pas encore attribué. L'intervenant se demande donc quand les experts seront engagés et demande si la procédure de marché public a déjà été lancée et quelle est la difficulté pour ne pas l'avoir engagée sur le budget 2021.

Il est demandé quand les experts pourront effectivement être sur le terrain pour traiter les dossiers et permettre à ceux qui sont en capacité de bénéficier du décret du 21 octobre 2021 de toucher les premières indemnités en suite de la catastrophe de juillet.

M. le Ministre-Président indique que les experts se trouvent déjà sur le terrain via un marché public qui existe déjà au Fonds des calamités. Le nouveau marché public consiste en une extension de ce qui est déjà en cours.

Les dossiers rentrent progressivement et le service du Fonds des calamités est en train de s'étoffer sur le plan du personnel. La vitesse de croisière de traitement des dossiers devrait être atteinte à partir de janvier d'autant que le nouveau marché sera attribué.

VII. VOTE

La Commission des affaires générales et des relations internationales recommande, par 8 voix contre 2, à la Commission du budget et des infrastructures sportives l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* du Ministre-Président.

VIII. RAPPORT

A l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,
M. SAHLI

Le Président,
C. GARDIER